

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 09 janvier 2023

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean-François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain — NOEL Guy – JOACHIM Joëlle – SOULIER Sandrine

Absents : PEULET Patrice - CAPOT Catherine donne pouvoir à BOS Marie – TREFOUEL Céline – SALVAT Sylvie donne pouvoir à SOULIER Sandrine

Secrétaire de séance : CHARBONNEL Fabienne

Approbation du compte-rendu du conseil du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 12 décembre 2022. Le conseil municipal informe des rectifications à apporter au compte rendu afin que celui-ci soit correct. Les rectifications ayant été faites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 12 décembre 2022.

Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur maximale de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2022,
Précise que cette autorisation est valable pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

Demande d'adhésion de la commune de Marminiac au SIFA

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **déla** de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,
Approuve l'adhésion de la commune de Marminiac au SIFA.

Attribution du logement au-dessus de l'école

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que suite à la réception du courrier recommandé de Madame PADIE Christelle le 05/01/2023, dans lequel elle nous annonce résilier son bail en date du 05/02/2023 il est impératif de réattribuer le logement à compter de sa date de libération. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accéder à la requête de Madame Nathalie LE ROUX, travaillant à l'hôpital de Gourdon, en lui attribuant ce logement et de signer le bail pour le 05/02/2023, date à laquelle l'état des lieux d'entrée sera également effectué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré à l'unanimité :
Décide de procéder à une augmentation du loyer qui passera de 380€ à 400€
Valide la proposition de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Validation du devis d'EPEG pour éclairage public

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder au remplacement des lampadaires devenus vétustes. Que pour se faire l'entreprise EPEG a été mandatée pour réaliser un devis de remplacement de ces lampadaires, mais également d'installation d'horloges astronomiques, permettant de couper l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire présente le devis en sa possession, qui s'élève à un montant total de 21 312€ TTC. Monsieur le Maire explique au conseil municipal que nous sommes éligibles à la subvention DETR et qu'avec cette subvention les frais pour la commune seraient moins importants. Afin de pouvoir prétendre à cette subvention, la commune doit déposer un dossier de demande dans un délai imparti.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de valider le devis d'EPEG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Valide par 10 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions le devis de la société EPEG.

Demande de subvention DETR pour éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public, la commune est éligible à la subvention DETR pour l'année 2023.

Monsieur le Maire annonce, que cette subvention est éligible à hauteur de 30% du montant des travaux, et que suite à la validation du devis réalisé par la société EPEG pour ce projet (21 312€TTC), la somme de 6 393€ devrait nous être allouée.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la demande de subvention DETR dans le cadre du projet de réfection de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Adopte le plan de financement,
Mandate Monsieur le Maire à demander toutes aides et subventions pour la réalisation de ce projet.

Questions diverses :

Réduction de la vitesse à Cournazac : Le conseil municipal et Monsieur le Maire ont discuté sur les aménagements réalisables. La question étant complexe de par les conséquences que cela engendrera, le conseil municipal et Monsieur le Maire décident de se laisser encore le temps de la réflexion avant de prendre une quelconque décision.

Comité de relecture : Madame Fabienne CHARBONNEL annonce au conseil municipal que le magazine édité chaque année par la municipalité a fini d'être rédigé.

Que pour se faire, le comité de relecture doit se réunir afin d'y apporter les dernières modifications avant l'impression. Le comité décide de se réunir le Lundi 16 janvier 2023 à 19h.

Vœux du Maire : Madame Fabienne CHARBONNEL expose au conseil municipal ce qui est prévu pour la cérémonie des vœux de cette année. Elle explique qu'il n'y aura pas de discours du Maire, mais qu'un film sera diffusé, dans lequel les habitants de Payrignac exprimeront leurs meilleurs vœux : à savoir, un artisan, un enfant, la doyenne, un élu, ...

Le film sera réalisé par un habitant de Payrignac, dont cela est le métier : Monsieur Dimitri SOURZAC, et qu'en plus de cela, ce Monsieur propose de prendre en charge le site internet, afin de lui redonner peau neuve et de l'alimenter régulièrement au tarif de 1 500€ pour 3 Ans (film + réfection et gestion du site) ce qui semble, pour la majorité du conseil municipal, être un prix raisonnable.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.